

## SEANCE DU 05 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-quatre octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc RETCHEVITCH.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs Jean Luc RETCHEVITCH, Patrick TOURNEREAU, Sylvie AUDUMARES, Cyril SOULIER, Lionel LESNIAK, Mattheus VADER, Marie BAGAGLI, Laurence GUEIDAN , François ABRASSART

**ABSENTE EXCUSEE** : Véronique RIGAL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Mme Sylvie AUDUMARES est élue secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 24/10/2016, qui est approuvé et signé par les membres présents.

En préambule, Mr le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour de la réunion concernant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Piémont Cévenol.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR** :

#### **I – MOTION CONTRE LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX EPCI**

Monsieur le Maire soumet la Motion de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Gard contre le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI.

«Les maires du Gard ont exprimé leur mécontentement et leur inquiétude lors d'une réunion d'information sur le transfert obligatoire des compétences de l'eau et de l'assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale.

Ce transfert de charges est inadapté, surtout dans les zones rurales et de montagne, où les services d'eau distribuent une eau potable à coût maîtrisé, gérée directement et bénévolement par eux.

L'AMG s'inquiète du transfert des compétences en bloc, et notamment du transfert obligatoire dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, non basé sur le volontariat des communes.

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du gard appelle à :

- Respecter les communes et les maires, premier échelon de proximité de notre démocratie, indispensable à la cohésion sociale en milieu urbain, périurbain et dans les zones rurales.
- Conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion (en régie ou non) des compétences notamment pour l'eau et assainissement. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement.
- Demande le rétablissement de la notion d'intérêt communautaire, c'est-à-dire la possibilité laissée aux élus de décider localement du transfert de telle ou telle compétence et le libre choix du moment opportun dudit transfert.

Les maires alertent ainsi les parlementaires sur les dérives de la loi NOTRe qui vise à effacer la commune, par le transfert obligatoire des compétences, et la proximité sans en mesurer les incidences sur la cohésion sociale et la qualité des services rendus aux habitants.

Il faut faire confiance au sens de la responsabilité des élus locaux, qui sont pleinement résolus à prendre toutes les initiatives utiles pour améliorer l'efficacité de la gestion publique locale. »

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

D'adopter et de soutenir la Motion de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Gard contre le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI

## **II- DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR – Exercice 2016**

Mr le Maire expose aux membres du Conseil, qu'un arrêté en date du 16/12/1983, permet l'attribution aux comptables chargés des fonctions de receveurs municipaux des communes ou syndicats, d'une indemnité de conseil.

Considérant l'aide que Mme Nadine CHABERT, Comptable du Trésor, apporte en matière de gestion économique, comptable et financière, le Maire propose que lui soit attribuée cette indemnité qui sera calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Le Maire indique en outre que le même arrêté prévoit le versement, aux comptables qui participent à la préparation des budgets, d'une indemnité annuelle de 30.49 euros.

Le Maire propose que cette indemnité soit attribuée à Mme Nadine CHABERT, pour la part qu'elle prend à la préparation des documents budgétaires.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'accorder ces indemnités à Mme Nadine CHABERT, selon le taux fixé par les textes en vigueur.

## **III – DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL MAIRIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 04/04/2016 approuvant le budget primitif,

Mr le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<b>Diminution sur crédits déjà alloués</b>	
Chapitre 21 : article 2151	- 23 500.00
Chapitre 65 : article 6553	- 1.00
<b>Augmentation des crédits</b>	
Chapitre 204: article 20418	+ 23 500.00
Chapitre 66 : article 66111	+ 1.00
Chapitre 014 : article 7391171	+ 14.00
Chapitre 73 : article 73111	+ 14.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## **IV - . DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT RENFORCEMENT HT/BT POSTE POURTIER – 16-REN-47**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux cité en objet.

Ce projet s'élève à **138 000.61 € HT** soit **165 600.74 € TTC**

Définition sommaire du projet :

**Création d'un poste de transformation type PSSA chemin du Château d'eau à St-Théodorit suite à la FPT 2016R011**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **138 000.61 € HT** soit **165 600.74 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0.00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **5 013.12 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### **V - SIVU DES LENS PIGNEDES**

M. le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des divers établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ces derniers sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme les délégués suivants pour le : **SIVU DES LENS PIGNEDES**

Titulaire : M. François ABRASSART

Suppléant : Mme Marie BAGAGLI

#### **VI - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-12-60 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol ;  
Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol afin de respecter les dernières modifications législatives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 
- d'approuver les statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

#### **VI - CESSION GRATUITE DE TERRAIN - Chemin de Campernaud – Mr Alain RIGAL**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser les cessions gratuites de terrain faite par de Mr Alain RIGAL, Chemin de Campernaud à St-théodorit.

Vu le document d'arpentage et le procès-verbal de délimitation de limite de propriété établi par Mr Philippe VACHER , géomètre à Sommières, Mr Alain RIGAL cède à la Commune deux parcelles cadastrées :

**Section AD N° 163 b d'une contenance de 26 ca**  
**Section AD N° 370 d d'une contenance de 02a22 ca**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces opérations et donne tous pouvoirs au Maire pour signer devant notaire les actes de cession gratuite.
- décide que les frais de géomètre et de notaire afférents à cet acte seront supportés par la Commune

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40